REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-09DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X	
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X		
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET	X		
	A. SANDRIN		X	
Laiz	S. SCHAUVING	X		
	S. MARECHAL GOYON		X	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER	X		
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST	X		
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS		X	
	J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024
Affichage de la convocation : 20/02/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.
M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET :	**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Bey et la Communauté de communes de la Veyle dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ainsi que la production d'énergies renouvelables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-09DCC-AI
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que la Communauté de communes a développé un service de « coopérations communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire,

Considérant que la Commune de Bey a sollicité dans ce cadre, l'intervention de la Communauté de Communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ainsi que la production d'énergies renouvelables,

Considérant que la Commune de Bey souhaite déléguer à la Communauté de Communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels…) ;
- Gestion administrative et comptable du projet global.

Considérant que les modalités de délégation de ces missions sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Bey et la Communauté de communes de la Veyle annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution et à leur règlement ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
1 rue de la Poste
BP 7
01290 POINT DE VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 01/03/2024
Transmis en Préfecture le : 01/03/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-09DCC-AI
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024